

République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy



: 02.37.43.52.15

COMPTE RENDU

Séance du 10 Avril 2026

L'an 2026 et le 10 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, Maire, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice. PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine. MM : AKAFFOU Éric, BADOUD Romain, DAVIOUD Philippe, LEGRAND Xavier, MONTAUD Sébastien, PILLIER Pascal.
M. SAUTREUIL était absent et avait donné pouvoir à M.LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025
MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026.
ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS 2026
BUGET PRIMITIF 2026 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026
NOMINATION D'UN DELEGUÉ DE LA PAQUETTERIE
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE

Réf : 2026-017 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le maire donne la parole à Madame Christelle Redon, conseillère, membre de la commission finances qui présente au conseil municipal les résultats du compte financier (CFU) 2025.

Elle précise que le CFU est un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (article 242 de la Loi de finances 2018-1317 pour 2019).

Ce document constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les échanges administratifs entre ordonnateur et le comptable.

Le CFU 2025 retrace notamment les opérations de dépenses et de recettes qui, dans la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable, sont en stricte concordance.

Section de fonctionnement :

- Recettes : 518 300,50 €
- Dépenses : 482 033,20 €
- Résultat : excédent de 36 267,30 €

Section d'investissement :

- Recettes : 87 726,68 €
- Dépenses : 74 875,17 €
- Résultat : excédent de 12 851,51 €

Madame Redon indique, par ailleurs qu'il existe des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 491 877,26 euros et en recettes d'investissement pour un montant de 261 240,50 euros..

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, donne acte de la présentation du CFU 2025, dressé en collaboration par Madame le Maire et le SGC d'Evreux et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Madame le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi qu'il suit (voir page 5 du CFU)

- section de fonctionnement : + 200 818 €
- section d'investissement : + 165 992,92 €

Elle indique par ailleurs qu'il existe des restes à réaliser en dépenses pour 491 877,26 euros et en recettes pour 261 240,50 euros.

Elle propose néanmoins d'affecter, ainsi qu'il suit, l'excédent de fonctionnement :

- 1- 34 000 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour couverture du capital 2026 de la dette
- 2- 30 000 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour couverture du besoin de financement
- 3- 136 818 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025, soit 200 818 €, ainsi que proposé par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-019 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier les tarifs communaux comme suit :

A compter du 1er septembre 2026 :

- le montant annuel de la participation des familles par enfant fréquentant le restaurant scolaire est fixé à 580 euros.

- les tarifs de la location des bâtiments communaux seront les suivants :

Location	Commune	Hors commune
Salle des fêtes - 4 heures	100 €	200 €
Salle des fêtes 1 jour	230 €	430 €
Salle des fêtes 2 jours	380 €	580 €
SDF journée professionnelle	150 €	220 €
Terrain communal	150 €	150 €

- Le tarif du Columbarium pour une durée de 30 ans sera de 250 € ainsi que la prorogation

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-020 : ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS 2026

Madame le maire expose avoir proposé aux associations communales de faire une demande de subvention pour l'année 2026.

Vu les demandes des des subventions présentées :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes de Muzy : 500 €
- Association Familiale de Muzy : 200 €
- Association de chasse des propriétaires de Muzy : 250 €
- Société Protectrice des Animaux de Serazereux : 250 €
- Association des Parents d'élèves de Muzy : 500 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-021 :BUGET PRIMITIF 2026 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure relatives à l'élaboration du budget primitif 2026 et au vote des taux de fiscalité directe locale (TFPB et TFPNB et TH) au titre de l'année 2026 :

Vu le projet de budget établi en commission des finances, présidée par Madame le maire :

Ouï l'exposé de Madame le maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de fixer, ainsi qu'il suit, le taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6,85 %

2 - de voter, pour assurer l'équilibre du budget, le montant du produit des contributions directes inscrit à l'article 73111 du budget, à hauteur de 269 407 €

3 - d'arrêter à la somme de 642.097 € le montants des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

4 - d'arrêter à la somme de 604 502,42 € le montant des recettes et des dépenses de la section d'investissement (dont 261 240,50 € de restes à réaliser en recettes et 491 877,26 € de restes à réaliser en dépenses)

5 - de fixer les traitements et indemnités pour l'année 2026 et de faire bénéficier Madame le maire, les trois adjoints et les agents communaux de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2026 le personnel de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-022 : NOMINATION D'UN DELEGUÉ DE LA PAQUETTERIE

La commune d Muzy est membre du Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie.

Les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de Muzy ait 1 délégué titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Emmanuelle TRÉMEL déléguée titulaire et Monsieur Xavier LEGRAND, suppléant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-023 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-015 du 20 juin 2025

Madame le maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, Impasse de la Vallée Martin, sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 30 083.00 €
- en section de fonctionnement : 19 583.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Madame le maire à signer la convention de participation financière
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2026, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Madame le Maire annonce le départ de Madame Pauline Grare au 1er mai 2026, le recrutement d'une personne pour la cantine, l'aide au ménage et la garderie est donc en cours..

En raison des travaux en cours sur le terrain communal, la foire à tout organisée par le Comité des fêtes aura lieu le 6 septembre 2026.

Le feu d'artifice accompagné des ses festivités auront lieu le samedi 11 juillet.

Monsieur Pillier demande la parole et propose d'organiser un forum des associations qui aura lieu le 5 septembre 2026 de 9h à 12h, à la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL